RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

AUTORISATION DE CIRCULATION

N° : PA 2022-0346
Le 30 août 2022

Mis en ligne le : 07 SEP. 2022

Objet : Autorisation de circulation de véhicule d'un PTAC > à 3,5 t
Lieu : Boulevard Henri Loubet
Date : 7 et 9 septembre 2022
N° Acte : 8.3

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu la demande, en date du 29 août 2022, de **Madame Claudine DELMAS**, sis 25 boulevard des Tamaris à 13127 Vitrolles, d'autorisation de circulation aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes aux lieu et dates cités en objet ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
Dans le cadre d'une livraison par la Société KING MATERIAUX, le véhicule d'un poids total autorisé en charge > à 3,5t de cette société, est autorisé à circuler sur le boulevard Henri Loubet le 7 et le 9 septembre 2022 pour les besoins du chantier, situé 25 boulevard des Tamaris à Vitrolles.
Les voiries devront rester propres pendant toute la durée de la livraison.
Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise au frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi au nom du permissionnaire.

Article 2
Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique. L'arrêt et le stationnement sur le trottoir sont interdits. Le stationnement des véhicules d'un PTAC > à 3,5 tonnes est également interdit en dehors des aires spécialement aménagées.

Article 3

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

Article 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 5
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté